



## Procès-verbal de la réunion du jeudi 3 décembre 2020.

L'an deux mille vingt, le jeudi 3 décembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Gaillefontaine à dix-neuf heures, conformément à la convocation du 23 novembre.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 62 Pouvoirs : 11 Votants : 73.

### Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Décarnelle R. Fournier L. Rimbert D. Nirlo J.M. Broux E. Cosquer J.L. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Lesueur G. Canu J.N. Bos P. Lejeune M. Lesueur C. Dupuis P. Martin T. Asselin F. Dury P. Morda C. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Guedes N. Larchevêque F. Legendre F. Lemerancier P. Buquet J. Coaillet M. Delwarde J.C. Defromerie M. Cumont C. Devaux L. Gaillon J.M. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beauvils A. Coutard G. Lefebvre C. Elie C. Frere P. Lemoine K. Dion P. Gibaux M. Gilles M. J.P. Duflos J.Y. Devin R. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absent excusé : B. Nottias, O. Dion, F. Godebout.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Y. Quesney excusé, pouvoir à C. Elie
- M.F. Devillerval excusée, pouvoir à P. Bos
- J. Decoudre excusé, pouvoir à P. Dury
- G. Galloo excusé, pouvoir à J. Blondé
- J. Godin excusée, pouvoir à V. Baguet
- A. Delenin excusée, pouvoir à E. Picard
- J.M. Buquet excusé, pouvoir à J. Buquet
- P. Legay excusé, pouvoir à C. Cumont
- S. Joly excusé, pouvoir à J.C. Delwarde
- C. Ducrocq excusé, pouvoir à D. Rouzé
- D. But excusé, pouvoir à K. Buquet

Secrétaire de séance : Roger Décarnelle.

M. Picard débute la séance en remerciant M. Henry, maire de Gaillefontaine pour son accueil dans la salle polyvalente.

M. Picard laisse la parole à M. Alain Gueydan, Sous-Préfet de Dieppe, venu se présenter aux élus de la C.C.4.R. après cette présentation, la parole est donnée aux élus communautaires.

M. Bos intervient sur le chantier SNCF, et notamment l'éclairage public au niveau du nouveau rond-point qui devra être aménagé au plus tôt afin de sécuriser cet emplacement.

M. le Sous-Préfet va se renseigner au niveau de ses services, pour que cet aménagement intervienne dans les plus brefs délais.

M. Décarnelle prend la parole pour la DECI et le coût que cela va représenter pour les communes.

M. le Sous-Préfet répond qu'il est conscient du coût que cela va représenter pour les communes, mais c'est une loi qui a été mise en place en 2017, qui doit être appliquée et ajoute que chaque Maire est responsable de sa Défense Incendie.

Cette présentation s'achève, M. le Sous-Préfet informe les élus, qu'il se tient à leur disposition pour d'éventuelle demande de renseignements.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité, une modification a été apportée dans celui-ci à la demande de Mme Buquet.

M. Picard demande l'autorisation aux élus d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, concernant les admissions en non-valeur de la Redevance incitative. Le conseil accepte à l'unanimité.

#### **Autorisation de transférer le S.S.I.A.D au 1<sup>er</sup> janvier**

Depuis le mois d'octobre 2019, sur sollicitation de l'ARS, la CC4R s'est engagée avec la Croix Rouge Française dans un mandat de gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Ce mandat de gestion avait pour objectif de permettre à la Croix Rouge de s'approprier les contraintes de fonctionnement et d'optimiser l'organisation du service.

La territorialisation des activités de soins à domicile par la C.R qui possède déjà un maillage important sur la Normandie permet à cette organisation de mutualiser les coûts et d'apporter une réponse de proximité aux besoins. Pour la CC4R, le transfert de cette activité à des professionnels de la santé permet d'assurer une bonne prise en charge des usagers du service sur le secteur en le confiant à une association implantée et reconnue dans ce domaine.

Le Comité technique du Centre de Gestion de Seine Maritime ayant donné un 1<sup>er</sup> avis favorable au mandat de gestion, il a été saisi le 12 novembre 2020 afin de remettre un avis sur le transfert définitif lors de sa réunion du 24 novembre 2020.

Le mandat de gestion prenant fin au 31/12/2020, et le conseil d'administration de la C.R ayant donné un avis favorable à la reprise de ce SSIAD, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour acter ce transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce transfert.

Mme Legendre demande combien d'agents sont concernés par ce transfert.

M. Picard lui répond qu'il y a un seul agent qui sera transféré du SSIAD à la Croix Rouge.

Le conseil délibère à l'unanimité.

#### **Décision modificative n°1/2020 budget annexe du S.S.I.A.D**

Afin de prendre en charge les frais de gestion de la Croix Rouge pour 2020 (2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre 2020), il est nécessaire de procéder à un virement entre les chapitres 011 et 012 :

- - 70 000€ au compte 622321, (chapitre 012).
- + 2 000€ au 60621,
- + 3000€ au compte 6066,
- + 65000€ au compte 61118, (chapitre 011).

Cette opération comptable s'équilibre, elle n'a donc pas d'incidence financière sur le budget 2020 du S.S.I.A.D.

Le conseil délibère à l'unanimité.

#### **Décision modificative n°2/2020 budget principal**

Afin de finaliser la prise en charge du balisage des chemins de randonnée, une décision modificative doit être prise pour abonder le compte 2152 pour 5000€ et réduire le compte 2313 pour 5000€. Ceci afin de mandater le balisage supplémentaire sur le secteur de La Feuillie, qui n'était pas prévu au budget, mais qui a dû être réalisé à la demande du Département. Cette opération comptable s'équilibre, elle n'a donc pas d'incidence financière sur le budget.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

#### **Attribution du marché de D.S.P structure multi-accueil de Gournay au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

La consultation lancée par la Communauté de Communes des Quatre Rivières a pour objet de déléguer, par le biais d'un contrat de concession de service public, la gestion et l'exploitation d'un multi-accueil de 27 places, situé 1A rue de Hailsham à Gournay-en-Bray.

Le Dossier de Consultation a été élaboré dans le cadre d'un groupement de commande entre la CC4R et la Ville de Gournay. En effet, les activités étant réalisées dans un même lieu et avec de la mutualisation d'équipements et de moyens humains, le contrat scinde les deux compétences afin que chaque collectivité maîtrise la gestion complète de sa compétence.

Le conseil communautaire doit donc se prononcer sur ce choix à l'appui du rapport transmis par courriel et en pièce jointe pour attribuer à un prestataire la gestion de la partie Multi Accueil du contrat.

Ce rapport permet de retracer l'historique de la consultation, ses étapes et son cadre réglementaire pour aboutir à la présentation du choix du représentant de la collectivité sur le candidat le mieux placé pour l'attribution de la D.S.P.

M. Picard laisse la parole à Mme Elie qui précise que ce nouveau contrat de D.S.P sera signé pour 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, procédure élaborée en partenariat avec la ville de Gournay-en-Bray, pour le centre de loisirs. Ce contrat prendra en charge la gestion quotidienne, le personnel et la gestion financière du service, en contrepartie, une prise en charge est versée par la communauté de communes au délégataire. Les principales propositions demandées aux candidats :

- équipe affectée au multi-accueil
- compte d'exploitation prévisionnel
- projet pédagogique
- moyens matériels affectés à la D.S.P.

Lors du lancement de la consultation, 3 candidats ont répondu :

- Enfance pour tous,
- Léo Lagrange
- Liberty Pays de Bray.

Après envoi du cahier des charges, deux offres ont été reçues par Enfance pour tous et Liberty Pays de Bray. Après analyse de ces offres, les deux candidats ont été admis à négocier et ont été reçus le 22 octobre. Les offres finales ont été adressées le 6 novembre. L'analyse de ces offres finales a permis de dégager les caractéristiques suivantes pour Liberty Pays de Bray :

- Le projet d'établissement bien défini et autour du bien-être de l'enfant
- Programme d'animation plus fourni
- Offre sur la restauration de qualité, avec une cuisinière sur place
- Propositions sur le développement durable concrètes
- Moyens mis en œuvre avec la reprise du personnel
- Offre très satisfaisante sur les moyens matériels
- Procédure de gestion des places du multi-accueil bien encadrée
- Transmission d'indicateurs et modalités d'échanges avec la CC4R
- Intérêt financier de l'offre avec un certain équilibre économique de l'offre, des efforts de recettes. Liberty est le seul candidat à proposer un agrément modulé qui permet d'atteindre le taux de présence nécessaire pour percevoir la P.S.U.

Mme Elie conclut en proposant au conseil de retenir l'association Liberty Pays de Bray pour un montant de 149 456€ TTC/an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 5 ans, pour le volet multi accueil du contrat. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité pour autoriser le président à signer le contrat d'affermage avec Liberty Pays de Bray.

#### **Délibération pour fixer les tarifs des portages de repas pour 2021**

Afin de permettre la facturation du service portage de repas de la C.C.4.R sur l'année 2021, il convient de délibérer sur ce tarif avant le 31/12/2020.

Ce service présentant un intérêt majeur pour les administrés et usagers, il est proposé de maintenir le tarif actuel de 8,40€/repas.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

#### **Délibération pour fixer les tarifs de la location de la Téléalarme sur 2021**

Afin de permettre la facturation du service de location des téléalarmes sur l'année 2021, il convient de délibérer sur ce tarif avant le 31/12/2020.

Ce service présentant un intérêt majeur pour les administrés et usagers, il est proposé de maintenir le tarif actuel de 6,00/mois.

M. Defromerie demande si ce service va être uniformisé sur le territoire.

M. Picard répond que la CC4R est restée sur le même dispositif en proposant les 2 moyens qui existent sur le territoire et qui se complètent, à savoir : la téléalarme de base avec un abonnement à 6€/mois pour les personnes qui sont encore relativement autonomes et le dispositif Présence Verte, utilisé par les personnes qui ne sont plus autonomes (avec du matériel plus adapté comme le détecteur antichute). A chaque nouvelle demande, les deux dispositifs sont proposés et en fonction de la pathologie, le demandeur fait son choix.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

### Approbation de la grille tarifaire 2021 de la redevance incitative

Par délibération en date du 13 septembre 2012, le SIEOM a décidé l'instauration de la redevance Incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères (prévue à l'article 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales) à caractère incitatif pour financer le service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les tarifs présentés ci-dessous s'appliquent du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, sauf en cas de modification en cours d'année par délibération du Conseil Communautaire.

Le dispositif de collecte en porte à porte comporte deux niveaux de service distincts sur le territoire du SIEOM :

- une partie du territoire est desservie par les véhicules de collecte (Benne à Ordures Ménagères-BOM) des ordures ménagères résiduelles (OMR) 1 fois toutes les deux semaines →niveau de service A ;
- une partie du territoire est desservie par les véhicules de collecte (BOM) des ordures ménagères résiduelles (OMR) 1 fois toutes les semaines →niveau de service B.

Les administrations et les professionnels sont affiliés au niveau de service B, quel que soit leur niveau de service.

Une grille tarifaire spécifique est réalisée pour ces structures qui optent pour des forfaits de 26, 36, 72 ou 108 levées, elle sera détaillée ci-dessous.

#### 1) Abonnés dans le cadre d'une prestation de collecte OMR conteneurisée (en bacs)

La structure des grilles tarifaires applicables dans le cadre d'une prestation de collecte conteneurisée n'est pas modifiée ; la structure des grilles tarifaires comprend :

-un abonnement, dû pour chaque bac pour les OMR mis à disposition ; pour un niveau de service donné, le montant de cet abonnement est identique pour chaque format de bac ; le montant de l'abonnement est différent d'un niveau de service à l'autre. Le montant de l'abonnement présenté ci-dessous est calculé pour une année entière ;

-un forfait, dû pour chaque bac pour les OMR mis à disposition ; ce forfait inclut un certain nombre de levées-vidages forfaitaire du bac ; son montant est calculé en fonction du volume du bac. Le montant du forfait présenté ci-dessous est calculé pour une année entière ;

-un supplément, dit « levée supplémentaire », calculé par application du prix d'une levée supplémentaire à chacune des levées qui excèdent le nombre prévu au forfait. Le prix de la levée supplémentaire est modulé en fonction du volume du bac.

Les prix des abonnements, forfaits et levées supplémentaires sont indiqués, pour chaque niveau de service, dans les tableaux ci-dessous :

NIVEAU DE SERVICE A :						
MENAGES : 1 passage tous les 15 jours pour les Ordures Ménagères (Bacs couvercles verts)						
BAC OMR	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
LEVEES FORFAITAIRES	13	13	13	13	13	13
Abonnement*	65 €	65 €	65 €	65 €	65 €	65 €
Forfait *	104 €	133 €	171 €	201 €	262 €	440 €
Minimum facturé	169 €	198 €	236 €	266 €	327 €	505 €
Levée supplémentaire	4.80 €	7.20 €	10.80 €	14.40 €	18.00 €	33.00 €
NIVEAU DE SERVICE B :						
MENAGES : 1 passage par semaine pour les Ordures Ménagères →cœur de ville de Gournay en Bray et de Forges les Eaux						

(Bacs couvercles verts) PROFESSIONNELS –ADMINISTRATIONS						
BAC OMR	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
LEVEES FORFAITAIRES	13	13	13	13	13	13
Abonnement*	75 €	75 €	75 €	75 €	75 €	75 €
Forfait*	104 €	133 €	171 €	201 €	262 €	440 €
Minimum facturé	179 €	208 €	246 €	276 €	337 €	515 €
Levée supplémentaire	4.80 €	7.20 €	10.80 €	14.40 €	18.00 €	33.00 €

*\*par bac*

Les professionnels et les administrations sont automatiquement affiliés à la grille niveau de service B, soit avec un abonnement de 75 €.

Pour les contrats spécifiques, concernant les administrations, professionnels, commerces..., les tarifs forfaitaires, y compris l'abonnement, pour des bacs de 240 l à 660 l sont les suivants :

BAC OMR	LEVEES	RI
240l	36	631 €
360l	26	600 €
	36	801 €
660l	26	955 €
	36	1 294 €
	72	2 513 €
	108	3 732 €

Conditions :

-L'abonnement et le forfait sont dus obligatoirement pour chaque bac.

La règle du prorata temporis s'applique à l'abonnement et au forfait (y compris au nombre de levées-vidage forfaitisé).

-La facturation pour la Redevance Incitative 2021 se fera en trois fois, les périodes sont les suivantes :

\*du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 avril 2021 ;

\*du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 août 2021 ;

\*du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2021.

-Une facturation sera réalisée début 2022 du « solde 2021 », comprenant les levées supplémentaires 2021, les modifications après l'envoi de la 3<sup>ème</sup> facture 2021 et les refacturations.

-Les bacs doivent être rendus vides. Tout vidage nécessaire, après la date de fin de dossier communiquée au service, sera réalisé et, de ce fait, le dossier sera arrêté à la date de la dernière levée.

-Le changement de bac d'OMR est possible sur justificatif obligatoire en cas de modifications de foyers ou moyennant un coût de 55 euros.

-Le changement de bac de recyclables est possible sur demande jusqu'à consommation de l'enveloppe budgétaire dédiée.

-En cas de changement de bac d'OMR dans l'année pour l'utilisateur référencé, la facturation de l'ancien bac sera arrêtée à la date de retrait du bac. Le nouveau bac sera facturé à partir de la date de mise en place. Dans ce cas, les levées seront proratisées selon le temps de présence de chaque bac.

2) Abonnés dans le cadre d'une prestation de collecte OMR non conteneurisée (en sacs)

La structure des grilles tarifaires applicables dans le cadre d'une prestation de collecte non conteneurisée (en sacs) :

chaque forfait comprend la dotation de sacs pour les OMR (collecte, transport et traitement) et pour les recyclables

SACS PREPAYES	Service A	Service B
Résidence Principale		
Abonnement	65 €	75 €
Forfait 1 personne (35 sacs) *	104 €	104 €
Forfait 2 personnes et plus (50 sacs) *	133 €	133 €
Résidence Secondaire (RS)		
Abonnement	65 €	75 €
Forfait	54 €	54 €
Professionnel : Abonnement		75 €
Forfait *		133 €
Dotation de sacs supplémentaires pour les OMR (Collectes, transports et traitement)	54 €	

(collecte, transport et traitement).

L'abonnement et le forfait sont dus obligatoirement pour chaque habitation principale et pour chaque établissement usager du service.

Les administrations, les commerces et les professionnels sont affiliés au niveau de service B.

Le prorata temporis ne s'applique qu'à l'abonnement.

a facturation des rouleaux de sacs est la suivante :

Pour les résidences principales/Professionnels :

Dotation de 35 sacs pour usager seul :

1 seule facture par an, 1 rouleau de 35 sacs affecté en une seule fois ;

Possibilité de commande supplémentaire.

En cas d'arrivée à partir d'août 2021, un rouleau de 20 sacs sera facturé soit 54 euros ?

Dotation de 50 sacs pour professionnels et pour 2 personnes et plus :

2 factures, 1 rouleau de 25 sacs affecté à chaque facture ;

En cas d'arrivée dans l'année 2021, un rouleau est affecté obligatoirement par facture ;

Possibilité de commande supplémentaire.

Pour les résidences secondaires : 1 facture par an.

Première dotation obligatoire d'un rouleau de 20 sacs pour tout nouvel abonné ou pour le passage d'un forfait sacs à sacs ;

Dotation de sacs sur demande écrite pour les RS déjà facturées ;

En cas de non dotation pour les OMR, pas de collecte de recyclables en porte à porte ;

Pour toute nouvelle inscription, un justificatif de résidence principale est obligatoire ;

Obligation de dotation de sacs pour les usagers sans dotations depuis 3 années ?

→ Toute commande de rouleau pourra être faite, après demande écrite (mail ou courrier) auprès du service facturation, soit 1 rouleau de 20 sacs pour 54 euros, correspondant aux collectes, transports et traitements des déchets. La facturation du rouleau sera comptabilisée sur la facture suivante.

### 3) Convention de délégation et mutualisation :

Pour la convention de délégation : elle doit être mise en place dès l'arrivée du nouveau locataire. Aucun changement ne sera fait pour l'année en cours pour le même locataire.

En cas de non-valeur Signifiée par le Trésor Public, la facturation sera réalisée par le SIEOM au propriétaire selon l'article 3 de la convention de délégation.

Pour la mutualisation : le volume du bac doit correspondre au cumul du nombre de personnes composant chaque foyer mutualisé, une seule entité payeur est référencée.

### 4) Usagers refusant de s'abonner au service (refus de bac ou de sacs)

Les articles L.2224-13 et L.2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fondent l'obligation pour les ménages de confier leurs déchets au service public de gestion des déchets (SPGD).

Aussi tout ménage est tenu de remettre ses déchets au SPGD.

En conséquence, tout ménage qui refusera à la fois de disposer d'un conteneur homologué et d'utiliser les sacs homologués se verra appliquer une redevance « par défaut » comprenant abonnement + forfait, établie comme suit :

- abonnement : celui du bac 360 l et pour le niveau de service desservant l'habitation concernée, soit 65 ou 75€ ;
- forfait : celui du bac de 360 l pour le niveau de service desservant l'habitation (service A ou B), soit 262 €.

Ces dispositions s'appliquent également aux producteurs de déchets ne relevant pas de la catégorie des ménages, refusant de s'abonner au service et ne justifiant pas du devenir des déchets qu'ils produisent.

#### 5) Prestations diverses

Les tarifs des autres prestations sont les suivants :

-Caution pour serrure : 15 € par bac, cette caution ne sera redonnée qu'après restitution des clés (les bailleurs doivent récupérer les clés des locataires) ; sinon pas de restitution de la caution.

-Remplacement d'un bac ou d'un élément de bac qui aurait été détruit ou volé, lorsque la responsabilité de l'utilisateur à qui le bac a été confié est engagée :

\*forfait d'intervention : 20 €/intervention, en sus de la fourniture de pièce(s)

\*fourniture de pièces :

Modèle	80 à 240 L	360 L	660 L
Bac (cuve)	30 €/u	40 €/u	150 €/u
Couvercle	8 €/u	15 €/u	22 €/u
Roue	3 €/u	3 €/u	8 €/u
Axe de roue	4 €/u	4 €/u	-

Une délibération doit être prise avant le 31 décembre 2020, pour mettre en application cette grille tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

M. Lemerrier demande le montant du déficit de 2020 du SIEOM.

M. Picard lui répond que les comptes de l'année 2020 ne sont pas encore arrêtés, mais que le déficit sera du même ordre que l'an passé.

Mme Buquet demande si les élus des 4 communes qui adhèrent au SYGOM peuvent prendre part au vote de cette décision.

M. Picard lui répond que ces élus peuvent voter.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

### Autorisation de lancer une étude comparative T.E.O.M et R.E.O.M.I

La Redevance Incitative est le financement actuel du S.P.G.D (Service Public de Gestion des Déchets) du S.I.E.O.M. Elle se décompose en 2 parties : 1 abonnement annuel et un forfait annuel de 13 levées comptabilisées sur le bac pucé à OMR. (Ordures Ménagères Résiduelles).

La facturation est réalisée 3 fois par an. Une facture de solde est réalisée chaque début d'année suivante reprenant les levées supplémentaires de l'année N-1.

La base de données des abonnés a été créée lors de l'instauration de la redevance incitative, à l'issue d'une enquête menée auprès des usagers sur la composition des foyers. Le résultat a permis de déterminer le volume utile des bacs par foyer.

Cependant, beaucoup de mouvements d'usagers se font au cours d'1 année (déménagement, emménagement, intégration EPHAD, décès etc.)

Si les départs et arrivées sur le territoire ne sont pas significatifs au service facturation, ni même les modifications au sein du foyer, la base de données R.I ne peut pas être actualisée.

De ce fait, certains usagers sont facturés à tort (d'où la réalisation de dégrèvements de régularisation) et d'autres ne sont pas connus dans la base de données.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place une étude d'un nouveau financement du S.P.G.D

La TEOMI est un mode de financement qui amène, comme pour la R.I, l'usager à contribuer au service public de gestion des déchets, en fonctions de l'utilisation réelle qu'il en fait.

Le calcul de la TEOMI :

- une part fixe calculée sur les bases locatives du logement (TEOM) additionnée à la taxe foncière
- une part incitative incitant chacun à trier plus et réduire ses déchets résiduels

Ce mode de financement permettrait à collectivité :

- la gestion d'une base de données fiables via sa part fiscale, fondée sur les valeurs locatives (calculées et mises à jour chaque année par les services fiscaux) et sur le taux d'enlèvement des ordures ménagères calculé par la communauté de communes et voté par le conseil communautaire.

- une recette mensuelle de la part impôt permettant une stabilisation financière du budget SIEOM.

De plus, il convient d'intégrer à cette étude la possibilité d'explorer d'éventuelles autres pistes de financement de ce service.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à lancer cette étude.

M. Devin indique que si la redevance est payée par le biais de la taxe foncière, celle-ci sera calculée en fonction du foncier et non pas au nombre d'habitant, il pense que la redevance incitative est plus juste au niveau du calcul que la TEOM sur le foncier.

M. Picard répond que la TEOM c'est le dispositif qui existait avant la redevance. Lorsque ce mode de paiement a été mis en place, 50% des habitants n'ont pas vu de différence au niveau du montant, 25% ont vu leur facture augmenter et 25% l'ont vu diminuer.

M. Lejeune pense que quel que soit le système utilisé, il ne sera pas juste, le seul service juste pour la population, est la tarification à la pesée (comme cela se fait en Allemagne), mais difficile à mettre en place.

M. Picard répond que ce mode de calcul est impossible à mettre en place sur le territoire et cela n'arrêterait pas les dépôts sauvages.

Mme Legendre demande sur quel principe l'étude va porter : la TEOMI ou la REOMI.

M. Picard répond qu'il va demander au service de l'état de faire l'étude sur la totalité des possibilités de facturation qui peuvent être mises en place.

M. Lemerrier ajoute qu'il conviendra d'être vigilant, car le renouvellement du marché apportera peut-être de lourdes augmentations sur le budget.

Mme Deschamps demande pourquoi le SIEOM impose une taille de bac par rapport au nombre d'habitants dans un foyer, même lorsque ce foyer produit peu de déchets

M. Picard répond que ce système a été mis en place en même temps que la redevance et rappelle que le forfait ne comprend pas que la levée des poubelles mais aussi le fonctionnement des 3 déchetteries et le ramassage des recyclables. Les bacs mis à disposition correspondent à un tonnage d'ordures ménagères par habitant, plus le foyer comprend d'habitant plus le bac est grand, c'est dans ce sens que la grille tarifaire a été établie. M. Picard ajoute que l'étude apportera peut-être une réponse sur l'évolution de cette condition.

M. Cosquer indique qu'il existe d'autres modes de ramassage, comme la collecte en point d'apport collectif.

M. Picard répond que cette question concerne le volet technique, qui n'a rien à voir avec le volet financier. C'est un débat qui pourra avoir lieu autour du lancement du futur marché afin de trouver la meilleure solution de la collecte des déchets.

M. Décarnelle pense que les personnes âgées ne vont pas se déplacer vers les points d'apport collectifs, il faudra étudier un certain nombre de paramètres.

M. Picard répond qu'il faudra réfléchir sur le mode de financement, en prenant en compte le lieu du point de traitement afin de trouver la meilleure solution.

Mme Elie demande si la présentation du résultat de l'étude menée peut être adressée aux mairies pour la faire suivre en conseil municipal.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

**Autorisation de signer la convention et l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour le recyclage des petits aluminiums**

Un avenant devra être signé afin de définir les conditions et modalités de soutiens complémentaires apportés par le Fonds à la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la filière de recyclage des petits aluminium et souples c'est-à-dire tous les emballages et objets métalliques non magnétiques.

Ses objectifs :

- Favoriser l'augmentation des performances de collecte et tri des emballages et objets en aluminium par les habitants de la collectivité, (toutes les capsules de café collectées via le bac dédié sur les déchetteries) sont amenées dans un four pyrolyse et l'aluminium récupéré sert à fabriquer d'autres objets, comme des vélos, des ordinateurs, des moteurs de voiture)
- Participer au coût de collecte, tri et traitement des emballages et objets en aluminium (notamment aux efforts de communication sur le geste du tri),
- Verser une dotation aux démarches volontaires des collectivités en faveur du recyclage de l'aluminium, en complément des soutiens financiers de Citéo.

Cette dotation s'élève à 300 € par tonne recyclée et est soutenue par Citéo.

Elle est entrée en vigueur à compter du 01/01/2019 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle pourra être résiliée en cas de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles, dans un délai de 30 jours par lettre recommandée.

L'avenant n°1 de la convention a pour objet de modifier l'article 7-3 « Modalité de versement des dotations » par la mise en place d'un Mandat de facturation.

La collectivité confère au Fonds /à l'Allianz le mandat de facturer en son nom et pour son compte les factures dues au titre des dotations.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention et l'avenant n°1.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

**Pérennisation d'un C.D.D d'un agent de déchetterie pour le transformer en C.D.I au 1<sup>er</sup> janvier.**

Le contrat d'un agent de déchetterie arrive à expiration le 31 décembre 2020.

Il est nécessaire de renouveler ce contrat, la présence de 2 agents étant indispensable sur les déchetteries communautaires pour assurer la sécurité et continuité du service public.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de délibérer pour pérenniser le contrat à durée déterminé en un contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cet agent exercera ses fonctions sur les 3 déchetteries communautaires.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

**Recrutement d'un agent de déchetterie en C.D.D d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier**

Le C.D.D d'un agent arrive à expiration au 31 décembre 2020,

Cet agent donnant toute satisfaction sur son premier contrat, et au regard de la nécessité d'avoir la présence de 2 agents sur les déchetteries communautaires pour assurer la sécurité et la continuité du service public, il est proposé au Conseil Communautaire d'établir un contrat à durée déterminée de droit privé, à temps non complet (21h/hebdo) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 1 an. L'agent exercera ses fonctions sur les 3 déchetteries communautaires.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

**Délibération pour acter les avancements de grade 2021 du personnel communautaire**

Afin de proposer les avancements de grades possibles pour certains agents de la collectivité et à l'examen de la valeur professionnelle de ces derniers, il est proposé de délibérer pour procéder aux modifications du tableau des effectifs de la C.C.4.R afin de valider les créations d'emplois, les avancements de grade et la modification du tableau des emplois, comme suit :

- Suppression poste rédacteur ppal de 2<sup>ème</sup> classe / création poste rédacteur ppal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Suppression poste d'Educateur de Jeunes Enfants 1<sup>ère</sup> classe – création poste Educateur Jeunes Enfants de classe exceptionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

## **Modification de la délibération relative au R.I.F.S.E.E.P**

Le R.I.F.S.E.E.P a été instauré par la délibération n° 18/2018 en date du 22 mars 2018.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 permet le déploiement du R.I.F.S.E.E.P aux cadres d'emplois non éligibles jusqu'alors. Afin d'intégrer de nouveaux grades à la délibération initiale et de réactualiser les montants plafonds I.F.S.E (Indemnité de Fonctions, de Subjections et d'Expertise) et C.I.A (Complément Indemnitaire Annuel), il est proposé une délibération qui modifie et complète la précédente.

Les modifications suivantes seront apportées :

Concernant les nouveaux grades, il s'agit d'intégrer les éducateurs territoriaux de jeunes enfants et les techniciens territoriaux pour lesquels les décrets n'étaient pas publiés au moment de la précédente délibération. Concernant les montants plafonds I.F.S.E et C.I.A, il s'agit d'augmenter ces montants plafonds qui avaient été estimés au plus bas lors de la mise en place du R.I.F.S.E.E.P, afin de permettre d'appréhender le dispositif sans risques pour la collectivité. Après deux années de recul, l'outil étant mieux maîtrisé, cette mise à jour des montants plafonds et des pourcentages de calcul du C.I.A, permet, sans générer automatiquement d'augmentation budgétaire, de laisser la latitude nécessaire à l'autorité territoriale pour mettre en œuvre une gestion engagée de la valorisation individuelle des agents en fonction de leur investissement professionnel pour la collectivité. La proposition de délibération a été adressée au comité technique du CDG 76 du 24 novembre 2020.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

## **Modification du règlement intérieur du personnel communautaire**

Une délibération devra être prise pour apporter quelques modifications au règlement du personnel communautaire. Cette révision est utile pour procéder à des corrections et à des ajustements règlementaires qui s'imposent aux collectivités.

Un point relatif au travail à distance y est ajouté afin de permettre un encadrement minimum dû à la situation de travail mise en place depuis quelques mois, et ceci dans l'attente d'une véritable réflexion et évaluation des modalités de mise en œuvre du travail à distance.

Concernant les ajustements règlementaires, le précédent règlement prévoyait, concernant l'ancienneté, qu'un jour était accordé par tranche de 5 ans d'ancienneté, dans la limite de 5 jours. Il s'avère que le Centre de Gestion a fait une observation demandant de rectifier notre règlement, cette disposition n'étant pas légale.

De plus, une référence à la durée annuelle de travail fixée par la loi à 1 607 heures est ajoutée (ce n'était pas le cas dans la précédente version).

Enfin, concernant la formation, est inscrite dans le nouveau règlement la possibilité d'ouvrir un Compte Personnel de Formation (C.P.F).

Pour finir, une clarification a été apportée sur les jours accordés pour « décès/obsèques » afin de supprimer la mention de 1<sup>ers</sup> et 2<sup>èmes</sup> degrés. La référence au 2<sup>ème</sup> degré est donc supprimée et 2 jours seront accordés, sans distinction (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur).

Une délibération doit être prise pour approuver ce règlement intérieur applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

## **Renouvellement pour la convention de l'adhésion aux missions optionnelles du CDG 76**

La convention d'adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion arrive à son terme. Il convient de délibérer pour la renouveler pour une durée de 4 ans. Après conventionnement, la collectivité peut, si besoin, déclencher la ou les missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires

- Médecine préventive\* (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisés en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène / sécurité
- Expertise en ergonomie

Une délibération doit être prise pour autoriser le Président à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

### Mise en place du compte personnel de formation

Une délibération est proposée pour adopter les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du Compte Personnel de Formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques plafonnée par action de formation à **30 % du coût TTC**
- Pas de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- Présentation de son projet d'évolution professionnelle ou personnelle
- Programme et nature de la formation visée
- Organisme de formation sollicité
- Nombre d'heures requises
- Calendrier de la formation
- Coût de la formation

Les demandes seront instruites au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année et seront examinées par l'autorité territoriale qui pourra se faire assister du DGS et/ou du supérieur hiérarchique de l'agent.

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens
- Suivre une action de formation permettant d'anticiper une fin de contrat, une rupture conventionnelle ou une démission

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

L'autorité territoriale s'appuiera pour l'examen et sa décision d'autorisation sur les critères minimum suivants :

- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- Situation de l'agent (niveau de diplôme...)
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- Ancienneté au poste
- Calendrier / adéquation avec les nécessités de service
- Disponibilités budgétaires

Une réponse à la demande de mobilisation du C.P.F sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

<b>Délibération pour signer un avenant à la convention « impulsion relance » pour ajouter le dispositif « impulsion résistance ».</b>
---

M. Picard laisse la parole à Mme Lesueur qui précise que depuis le début de la crise sanitaire, la Région Normandie via l'A.D Normandie a mis en place plusieurs dispositifs destinés à faire face à l'urgence. Dans la période actuelle qui fragilise encore plus des entreprises déjà durement atteintes lors du premier confinement, la Région Normandie s'adapte et anticipe :

- Accompagnement des artisans commerçants à la transition digitale pour plus de visibilité et la mise en place de plateforme « click and collect » : **Impulsion Transition Numérique**
- Renforcements des fonds propres des entreprises : **Normandie Rebond** (Fonds de 30 millions d'euros lancé par la Région Normandie avec la collaboration du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne et **Normandie Prêts Participatifs** (la Région va s'engager dans un vaste programme de renforcement des fonds propres des entreprises normandes fragilisées par la crise).
- Soutien financier des activités de proximité, notamment l'artisanat et le commerce, pour faire face à l'urgence de ce deuxième confinement : **Impulsion Résistance Normandie**.

La mise en action de ce dernier plan « Impulsion Résistance » se concrétise par la signature d'un avenant à la convention « impulsion relance ». La base est le solde des crédits initiaux pour le soutien

Principes : Les soutiens proposés doivent :

- Répondre à un besoin identifié et non couvert par ailleurs
- Ne pas constituer d'effet d'aubaine
- Être instruits de façon centralisée par l'ADN et versés dans les 30 jours à venir

Les critères d'attribution sont complémentaires des soutiens existants et permettent de soutenir substantiellement les entreprises qui n'entrent dans aucun des cadres déjà mis en place.

Les entreprises n'ayant bénéficié d'aucun soutien seront prioritaires.

Le choix final des entreprises bénéficiaires reste de la responsabilité de l'EPCI.

A ce sujet, Mme Lesueur précise que la CC4R a décidé d'aider les entreprises même si elles avaient déjà bénéficié du fonds d'aide de l'état.

L'Impulsion Relance Normandie consistera en un seul versement dans un premier temps. Une extension dans le temps du dispositif pourra être envisagée en fonction de la situation sanitaire et des budgets disponibles.

La méthode retenue pour le calcul des montants attribués est la plus simple pour agir dans l'urgence

Critères de complémentarité proposés :

- Entreprises présentant 0, 1, 2, 3 ou 4 salariés (< 5 etp) (Les entreprises >= 5 salariés seront dirigés vers les autres dispositifs Région).
- Perte de C.A comprise entre 30% et 50% pour les secteurs de l'annexe 1 : en dessous de 30% pas de soutien, au-dessus de 50% soutenu par le FNS
- Perte de C.A comprise entre 30% et 80% pour les secteurs de l'annexe 2 : en dessous de 30% pas de soutien, au-dessus de 80% soutenu par le FNS.
- Secteurs : culture, tourisme, sport et événementiel et autres secteurs prioritaires en annexe 1 et 2.

Montant forfaitaire et lié au nombre de salariés :

0 salarié : 1 000€

1 salarié : 2 000€

2 salariés : 3 000€

3 salariés : 4 000€

4 salariés : 5 000€

Le soutien est plafonné à 5 000 €

- Attribution par SIRET

- Attribution quelle que soit la date de création de l'entreprise

Une délibération devra être prise pour autoriser le président à signer l'avenant à cette convention.

Mme Lesueur ajoute qu'en mai dernier, la CC4R avait attribué à 7 entreprises une enveloppe d'aide de 9500€, peu d'entreprise avait bénéficié de cette aide à cause des conditions imposées par la Région.

Pour le moment, une centaine d'entreprise ont été répertoriées seulement une quinzaine d'entre elles ont déposé un dossier. Le délai de dépôt des demandes s'achève au 6 décembre prochain. Sur le territoire communautaire, 28 communes sont impactées par ce dispositif. L'aide sera versée avant la fin d'année aux entreprises retenues.

M. Martin demande si un commerçant qui a reçu l'aide du fonds national de solidarité peut demander l'aide du plan de résistance régional.

Mme Lesueur répond que sur le site, la restriction est évoquée, mais il faut passer cette observation et aller à la page suivante afin de pouvoir valider le dossier.

M. Décarnelle demande quel mode de communication a été lancé (à part le mail de la CC4R aux mairies).

M. Picard répond qu'aucun autre mode de communication n'a été lancé par la Région. A l'origine, 3 fichiers (INSEE, chambre Des métiers et C.C.I.) ont été adressés à la Com-Com, qui ont ensuite été transférés aux 28 communes concernées, les mairies ont pu ensuite répondre au mail.

M. Cosquer demande si c'est normal qu'une entreprise de Brémontier n'apparaisse pas sur le fichier (coiffeuse) adressé par mail aux mairies.

Mme Boisaubert répond que sur les 3 fichiers adressés par la CCI, l'INSEE et la chambre de métiers, aucun n'est suffisamment complet et il se peut que des entreprises n'apparaissent pas.

M. Décarnelle demande si les élus pourront recevoir un bilan des aides attribuées.

M. Picard lui répond qu'à la fin de l'opération, un bilan pourra être effectué et adressé aux élus communautaires.

M. Martin demande si le délai sera repoussé

M. Picard répond que le délai ne sera pas repoussé car la Région a des contraintes budgétaires et doit payer les aides avant la fin de l'exercice comptable 2020.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité pour autoriser le président à signer l'avenant à la convention.

#### **Délibération pour l'enregistrement d'admission en non-valeur de redevance incitative**

M. Picard demande aux élus de délibérer pour enregistrer des admissions en non-valeur concernant la redevance incitative pour un montant de 19 801,17€ (de 2014 à 2019), procédure restée sans suite malgré les relances du trésorier, la plupart des procédures concernent du surendettement, de l'insuffisance de l'actif etc...

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

#### **Informations et questions diverses**

M. Martin demande où en est la commande groupée de fournitures administratives.

M. Delwarde répond que pour le moment, 17 communes ont donné une suite favorable à ce groupement, 12 communes ne donnent pas suite, il reste 24 communes qui n'ont pas encore répondu.

Mme Elie demande si la CC4R pourrait acheter un débitmètre pour le contrôle des hydrants dans les communes, en mutualisant ce service, cela permettrait aux communes d'économiser une bonne partie du coût de la vérification des poteaux incendie.

M. Picard répond qu'il faut étudier cette demande d'achat, il faudra ensuite recruter un agent pour le manipuler et acquérir un véhicule de service.

M. Cosquer s'est renseigné pour la D.E.C.I, le fait d'établir une commande groupée ne réduira pas le prix unitaire des réserves incendie.

M. Picard propose aux 53 maires de centraliser à la Com-Com le coût estimatif des futurs travaux liés à la défense incendie, afin d'adresser un bilan financier au Préfet sur le coût total des travaux pour les 53 communes de la CC4R.

M. Fournier ajoute qu'il ne faudra pas oublier d'ajouter le coût annuel d'entretien des réserves.

J.L Cosquer demande si la commission d'aménagement du territoire pourrait prendre en charge le dossier de la DECI.

M. Picard répond que la CC4R n'a pas les moyens financiers de suivre ce dossier

Mme Bréquigny rappelle que 18 communes n'ont pas encore répondu au questionnaire des gens du voyage et demande aux mairies de le faire très rapidement

Mme Cumont demande s'il est possible de faire passer un courrier de communication aux administrés concernant le transport en déchetterie. En effet, les véhicules remorqués qui se rendent dans les déchetteries, n'étant pas bâchées, elles perdent une partie de leur chargement sur la route avant d'arriver à la déchetterie.

M. Picard répond que cette demande peut faire l'objet d'une communication auprès des usagers en même temps que la facturation de la redevance incitative.

M. Picard informe les élus que :

- Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 4 février 2021 à 19h au théâtre municipal de Forges-les-Eaux.
- La cérémonie des vœux ne pourra avoir lieu en janvier 2021 suite aux mesures sanitaires actuellement en vigueur (décret du 29 octobre dernier).

*L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 21h30.*

Signature des délégués :

The page contains numerous handwritten signatures in blue and black ink. Some of the legible names written below the signatures are: "Leroux", "Roux", "Deschamps", "Guedes", "Belle", "F. Zuy", and "Almeida". There are also several illegible signatures and initials scattered across the page.

Gives things

~~Quill~~

→ ~~Quill~~

~~Quill~~

~~Quill~~

Capitula

~~Quill~~

~~Quill~~

~~Quill~~

1.  
~~Quill~~

~~Quill~~

~~Quill~~

~~Quill~~

~~Quill~~

~~Quill~~

~~Quill~~

~~Quill~~